

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MILA

DAIRA DE SIDI MEROUANE

COMMUNE DE CHIGARA

N/ FISCAL :098443325114525

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

DE L'APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES

MINIMALES N° :02/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 Portante réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le Président de L'A.P.C de CHIGARA annonce aux participé à l'avis d'appelle d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°02/2026 concernant le projet en dessous paru dans le quotidiens national El-Massa en date du : 13/01/2026 et el moudjahid en date du 14/01/2026 et le journal électronique accrédité en langue arabe **Algérie Direct** en date du : 13/01/2026 et le journal électronique accrédité en langue française **Dzwatch** en date du : 13/01/2026. Qu'a L'issue du P.V de la comité municipal d'ouverture des enveloppes et d'évaluation des soumissions(le quota d'évaluation des soumissions) N° 04/2026 en date du 25/01/2026 l'attribution provisoire a été faite comme suit :

Designation	Entreprise retenue	N° FISCAL	Délai	MONTANT T T C	Point technique	OBS
Aménagement urbain des quartiers d'Arab El Ward, Ouled Boussaid et Sebata pour l'Agglomération Warzize	E. T. B.H HADJI SALIM	169250101535160	03 mois	22.531.043.50 DA	71/90 p	la seule offre qualifiée techniquement

Les soumissionnaires ayant participé à cet Appel d'offres désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques

et financières sont invités à se rapprocher du service marché de la commune de Chigara au plus tard trois 03 jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché .

Conformément à L'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015

Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public sus cites les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours dans un délai de 10 jours qui suivant la date de publication du présent avis dans les Quotidiens nationaux ou au BOMOP